|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | E/C.12/70/D/50/2018 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  6 décembre 2021  Français  Original : espagnol |

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

Décision adoptée par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif   
aux droits économiques, sociaux et culturels, concernant   
la communication no 50/2018[[1]](#footnote-2)\*

|  |  |
| --- | --- |
| *Communication présentée par* : | M. E. M. E. M. et F. B. |
| *Victime(s) présumée(s)* : | Les auteurs et leurs trois enfants |
| *État partie :* | Espagne |
| *Date de la communication* : | 28 août 2018 (date de la lettre initiale) |
| *Objet* : | Expulsion d’un logement pour défaut de paiement du loyer |
| *Question(s) de fond* : | Droit à un logement convenable |
| *Article(s) du Pacte* : | 11 (par. 1) |

1. Le 28 août 2018, les auteurs, agissant en leur nom propre et au nom de leurs trois enfants mineurs, ont soumis une communication au Comité. Le 30 août 2018, celui‑ci a enregistré la communication et a demandé à l’État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l’expulsion des auteurs et de leurs enfants tant que la communication serait à l’examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après les avoir véritablement consultés.

2. Réuni le 12 octobre 2021, le Comité, ayant constaté que les auteurs n’avaient pas répondu à ses multiples demandes de commentaires sur les observations de l’État partie, a jugé qu’ils s’étaient désintéressés de la communication et a décidé de mettre fin à l’examen de celle-ci, conformément à l’article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

1. \* Adoptée par le Comité à sa soixante-dixième session (27 septembre-15 octobre 2021). [↑](#footnote-ref-2)